

## DELIBERATION DD2025\_146

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	49
Votants	67
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 12 décembre 2025

**LE 18 décembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### ETAT CONTRADICTOIRE SUITE DIAGNOSTIC ÉCLAIRAGE PUBLIC ZAE

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme RENAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. PROTANO, M. FOUCIER, M. DUCENE, M. MALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme LANDON, M. PALEM, Mme CHERBERO

#### POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. MOISSAT  
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU  
M. REYNET donne pouvoir à M. TALLET  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme FAURE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT  
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. MARSAC donne pouvoir à M. BARROUX  
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme DOAT  
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. AUDI  
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

## ETAT CONTRADICTOIRE SUITE DIAGNOSTIC ÉCLAIRAGE PUBLIC ZAE

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant qu'en** 2023, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a procédé à la modification de ses statuts afin que les EPCI (Communautés d'Agglomération, Communautés des Communes) puissent accéder aux compétences à la carte du syndicat, à savoir :

- L'éclairage public.
- Les infrastructures de recharge des véhicules électriques.

**Que** le Parc d'éclairage public du Grand Périgueux est composé de la manière suivante :

- Les éclairages dans les parcs d'activités.
- Les éclairages des voiries publiques, essentiellement les voies vertes.
- Les éclairages des parkings liés aux bâtiments.

**Considérant que** dans le cadre d'une adhésion et d'un transfert de compétence vers le SDE 24, seule la première catégorie serait concernée.

**Qu'actuellement**, l'ensemble du parc du Grand Périgueux est géré en régie par le Service de Gestion Durable du Patrimoine, avec des interventions ponctuelles réalisées par des prestataires spécialisés lorsque la technicité le nécessite.

**Qu'ainsi**, l'adhésion au SDE 24 et le transfert de cette compétence actée par délibération en date 26 septembre 2024, permettra, à terme, la mise en place d'un plan de gestion avec des opérations programmées de renouvellement des installations obsolètes et de maintenance préventive et curative.

**Qu'un état des lieux des installations et des sources lumineuses a donc été réalisé** par le SDE 24 courant 2025. Il consistait à :

- Effectuer un recensement des besoins d'équipement et d'amélioration, avec en priorité la mise à niveau de sécurité et de conformité
- La réalisation d'une cartographie précise des réseaux d'éclairage, avec la vérification du géoréférencement des réseaux souterrains en classe « A »
- La vérification que chaque point de livraison correspond bien à un contrat de fourniture d'électricité.
- Un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires par exemple) et sur les puissances installées.

**Que l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine de l'EPCI, le bilan des travaux de mise à niveau nécessaire est ainsi établi** dans un état contradictoire validé par délibération du SDE 24 en date du 11/12/2025.

**Qu'afin que le SDE 24 puisse délibérer pour acter le transfert définitif de l'éclairage public du Grand Périgueux, ce dernier doit également valider l'état contradictoire ci-après :**

Etat contradictoire	Base de travail	Après inventaire
Nombre de zones	16	16
Nombre de points lumineux	398	1 112
Dont nombre de points lumineux (hors Boulazac)	./	869
Dont nombre de points lumineux (Boulazac)	./	243
Coût de l'inventaire*	60 000 €	133 773 €
Coût de remise à niveau	./	744 691 €

Les montants indiqués sont en TTC

**Que** les frais de remise à niveau seront supportés par le SDE 24 conformément au règlement d'intervention de l'éclairage public du SDE 24 et avec participation du nouvel adhérent à hauteur de 65 % du montant hors taxes.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve l'état contradictoire du patrimoine avec les frais de remise à niveau estimés des installations non conformes.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire au transfert de l'éclairage public des ZAE du Grand Périgueux.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 19/01/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/01/2026	Périgueux, le 19/01/2026
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE	Le Président,  Jacques AUZOU